

Le bill que j'avais rédigé renfermait une disposition concernant les relèvements de salaire qui, je le répète, d'après nous à l'époque, avaient fait l'objet d'une entente entre les parties. Il est vrai aussi qu'ils se rattachaient à certaines autres questions qui faisaient partie du tout. N'étant pas au courant des offres et des contre-offres, si ce n'est par les racontars et les oui-dires, que faire d'autre? Si j'avais été à la place du ministre, et je le dis très modestement, les choses auraient peut-être démarré plus vite. Si le ministre avait vraiment voulu régler cette question, il s'y serait pris bien plus tôt, avant d'y être poussé.

Le bill dont nous sommes saisis renferme une disposition qui, quelque apparence qu'on lui donne, quelque erreur d'interprétation que l'on puisse faire quant à ses répercussions éventuelles, quelle que soit la façon dont on s'y prenne pour l'atténuer, propose l'arbitrage obligatoire fondé sur la fourberie. Le gouvernement n'a pas encore manifesté son intention de permettre aux autres parties intéressées à la discussion, de révéler leurs vues au Parlement. On nous a exposé un des trois aspects de la question et on nous demande, en vertu du Règlement, d'accepter cette déclaration comme parole d'Évangile.

Le pire aspect du bill, c'est de demander au Parlement d'imposer un élément d'inconnu à deux segments de notre société. On demande au Parlement—proposition vraiment unique—de légiférer relativement à un facteur inconnu à l'avenir. On le prie de dire à la Fédération des armateurs du Canada: «Nous ignorons de quoi il retourne, mais nous pensons que M. Picard parviendra à le savoir et vous obligera à faire certaines choses.» On nous demande de dire aux débardeurs qui travaillent dans ces ports: «Nous ignorons tout de la façon dont on charge et décharge un navire, mais nous allons vous forcer à accepter ce que M. Picard nous dit. Vous devriez l'accepter car il n'y connaît rien lui non plus.» Voilà, à mon avis, la pire caractéristique du bill, elle suffit à motiver son rejet. Peu importe ce qui s'est dit ou pas dit ou qu'une entente ait été conclue à l'égard de certains points, c'est ce que l'amendement, à mon avis, cherche à démêler. Le point principal qu'a fait valoir vigoureusement le député d'Ontario (M. Starr), tout comme le député d'York-Sud (M. Lewis), c'est qu'on nous demande de légiférer à propos d'un élément futur inconnu et d'imposer à des gens confiants une disposition inconnue portant sur leur salaire et leurs heures et conditions de travail.

Comme les salaires ont un rapport avec les prix et les profits, on nous demande de légiférer à l'égard d'un aspect de l'activité économique des débardeurs. La conséquence inévitable, lorsqu'on commence à légiférer en matière de salaires—voilà pourquoi j'hésite à présenter mon projet de bill et je suis sûr que c'est la raison pour laquelle le ministre hésite et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand) peut dire que ses sentiments sur l'arbitrage obligatoire sont tels qu'ils l'empêchent même d'accepter une solution approchant même l'arbitrage obligatoire—c'est que le Parlement doit nécessairement agir et légiférer à l'égard des deux autres aspects également. Voilà une initiative extrêmement dangereuse pour quiconque désire sincèrement voir se réaliser les négociations collectives. Voilà une autre raison, à mon avis, qui motive le rejet de ce bill. Il constituerait une ingérence supplémentaire dans la structure générale des prix, de l'administration et des profits. Je ne dis pas qu'à un certain moment ce ne soit pas souhaitable. Cependant, il est très injuste d'extraire un seul aspect pour dire que l'on va y imposer des conditions particulières tout en laissant les deux autres intacts.

J'espère—même s'il y a de la rancœur et de l'aigreur, même si certaines paroles ont été prononcées qui n'auraient pas dû l'être—que le ministre songera sérieusement à accepter la proposition du député d'York-Sud, et à soumettre le sujet de ce bill à un comité afin que le Parlement puisse connaître la version de tous ceux qui voudraient comparaître devant ce comité. Le Parlement pourra peut-être de cette façon déterminer s'il y avait accord entre les parties.

Dans la conjoncture actuelle, nous connaissons une de trois versions et on nous demande d'accepter la parole de l'honorable représentant comme parole de l'évangile, parce que le Règlement le dit. On nous demande de ne tenir aucun compte des opinions de la Fédération des armateurs ou débardeurs à ce sujet. Le ministre serait bien avisé d'agir ainsi. Sinon, s'il insiste pour que cette mesure soit adoptée de force par le Parlement, il avilira le Parlement. Pour ma part, je ne puis participer à l'adoption par le Parlement d'une mesure prévoyant des conventions non conformes aux règlements syndicaux pour ce syndicat.

● (8.20 p.m.)

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, si je prends part à ce débat c'est pour exprimer très brièvement ma ferme opposition au bill n°